

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

11 avril 2023

DATE DE CONVOCATION

23/03/2023

DATE D'AFFICHAGE

23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Joël HUCLEUX
Laure DESENDER	Hervé LEVEAU	Josiane DELOFFE
Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES	Gérard FOUCARD
Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE
Nathalie FERRAND	Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR
Jennifer VERTHY		

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurent PLACE

Sandrine SOUCHET

Martine CAYRE	donne pouvoir à	William BOUS
Marylène DELATRE	donne pouvoir à	Jean-Paul SOULEZ
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Laure DESENDER

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Laure DESENDER et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21.02.23 :

Installation de structures gonflables à la salle Louis Aragon pour les enfants de 2 à 12 ans, le samedi 22 avril 2023 de 9h00 à 18h00 et non le 28 avril.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour le point supplémentaire suivant :

- **VENTE ANCIEN BUREAU DE POSTE**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

1. ACQUISITION DE TERRAIN :

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à Monsieur le Maire pour engager les démarches avec le propriétaire, Monsieur Pascal DUTHIL, pour faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée AB n°159 d'une superficie de 274 m² située rue de la Gare.

Maître PLE estime la valeur du terrain à 2 740 €.

Monsieur DUTHIL en demande 3 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur DUTHIL et autorise Monsieur le Maire à signer l'acquisition.

2. RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTROMECHANIQUES POUR LES POSTES DE REFOULEMENT ET POUR LA STATION

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'assistance technique pour l'exploitation des installations électromécaniques de 4 postes de refoulement des eaux usées et de la station de traitement des eaux usées.

Monsieur HEBERT (société ACTE) est remplacé par Monsieur Guillaume ALEXANDRE (Etablissements ALEXANDRE).

La commune versera pour chaque trimestre échu 7 760 € HT (+ révision).

La convention est établie pour un an à compter du 1^{er} juin 2023 et reconductible avec une durée maximum de 3 ans.

Les travaux complémentaires seront facturés 44.80 € HT l'heure et les frais de déplacement à hauteur de 0.422 €/km.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention
- Autorise le Maire à la signer.

3.1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 COMMUNE

Hors de la présence de M. BOUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, présenté par Madame Josiane DELOFFE, doyenne d'âge.

	COMMUNE
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 797 798.37 €
RECETTES	2 273 450.81 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2022</i>	475 652.44 €
RESULTAT ANTERIEUR (002)	1 433 833.52 €
RESULTAT CUMULE (excédent /déficit 2022 + résultat 2021)	1 909 485.96 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	730 532.87 €
RECETTES	238 041.02 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2022</i>	- 492 491.85 €
REPORT RESULTAT 2021 (001)	2 193 557.24 €
RESULTAT CUMULE à inscrire au 001 au BP 2023	1 701 065.39 €
RESULTAT DE CLOTURE	3 610 551.35 €
AFFECTATION DU RESULTAT au compte 002 au BP 2023	1 909 485.96 €
AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068	
<i>RESTES A REALISER A REPORTER EN DEPENSES</i>	307 253.00 €
<i>RESTES A REALISER A REPORTER EN RECETTES</i>	309 684.00 €
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER</i>	2 431.00 €

3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT LES TILLEULS

Hors de la présence de M. BOUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget du Lotissement les Tilleuls, présenté par Madame Josiane DELOFFE, doyenne d'âge.

	LOTISSEMENT Tilleuls
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	682 111.23 €
RECETTES	409 818.95 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2022</i>	- 272 292.28 €
RESULTAT ANTERIEUR (002)	287 058.48 €
RESULTAT CUMULE (excédent /déficit 2022 + résultat 2021)	14 766.20 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	370 138.95 €
RECETTES	682 108.95 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2022</i>	311 970.00 €
REPORT RESULTAT 2021 (001)	- €
RESULTAT CUMULE à inscrire au 001 au BP 2023	311 970.00 €
RESULTAT DE CLOTURE	326 736.20 €

3.3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ASSAINISSEMENT

Hors de la présence de M. BOUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Assainissement, présenté par Madame Josiane DELOFFE, doyenne d'âge.

	ASSAINISSEMENT
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	337 924.69 €
RECETTES	566 538.46 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2022</i>	228 613.77 €
RESULTAT ANTERIEUR (002)	481 787.60 €

RESULTAT CUMULE (excédent /déficit 2022 + résultat 2021)	710 401.37 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	234 017.36 €
RECETTES	137 543.96 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2022</i>	- 96 473.40 €
REPORT RESULTAT 2021 (001)	132 538.48 €
RESULTAT CUMULE à inscrire au 001 au BP 2023	36 065.08 €
RESULTAT DE CLOTURE	746 466.45 €

AFFECTATION DU RESULTAT au compte 002 au BP 2023	710 401.37 €
AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068	

Pour le budget Lotissement les Tilleuls F. MITTERRAND, aucune écriture comptable n'a été réalisée en 2023.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 à 0 €.

4.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Le compte de gestion 2022 du budget communal a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

4.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS

Le compte de gestion 2022 du budget Lotissement les Tilleuls a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

4.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS – F. MITTERRAND

Le compte de gestion 2022 du budget Lotissement les Tilleuls – F. MITTERRAND a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

4.4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2022 du budget Assainissement a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

5.1. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- décide d'affecter au budget 2023 de la commune, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 1 909 485.96 €.

5.2. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- Décide d'attendre le Trésor Public pour affecter le résultat, le budget ayant été dissous au 31/12/2022.

5.3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- décide d'affecter au budget 2023 Assainissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 710 401.37 €.

6. PROVISIONS POUR CESSIONS DOUTEUSES

BUDGET PRINCIPAL

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT).

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

En 2022, le Conseil Municipal avait provisionné 20 000 €.

Les restes à recouvrer sont de 107 734.07 €

En conséquence, il n'est pas nécessaire de provisionner en 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

7. DECISION MODIFICATIVE ASSANISSEMENT 2023 :

	Résultat final	Voté au BP 2023	Reste à affecter
002 : résultat d'exploitation reporté	710 401.37 €	500 000 €	210 401.37 €
001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 065.08 €	80 000 €	-43 934.92 €

	FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
002 : résultat d'exploitation reporté	+ 210 401.37 €	
704 : travaux pour tiers	+0.63 €	
6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)		+ 0.08 €
6156 : maintenance		+ 10 401 €
6378 : autres taxes et redevances		-20 000 €

706129 : reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte		20 000 €
023 : virement à la section d'investissement		200 000.92 €
TOTAL	+ 210 402 €	+ 210 402 €
	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-43 934.92 €	
021 : virement de la section de fonctionnement	200 000.92 €	
2151-26 : mise en conformité station		156 066 €
TOTAL	+ 156 066 €	+ 156 066 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative présentée.

8. VOTE DES TAXES

Pour rappel, les taux appliqués à Formerie et Boutavent La Grange sont calculés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal avait délibéré pour :

- l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe d'habitation sur la durée de 6 ans (unification la 7^{ème} année) ;
- l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de 6 ans (unification la 7^{ème} année) ;
- l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 10 ans (unification la 11^{ème} année) ;
- l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de cotisation foncière des entreprises sur une durée de 6 ans (unification la 7^{ème} année) ;

Monsieur le Maire propose de ne pas voter d'augmentation des taux et de voter donc les taux suivants pour 2023 :

Taxe foncière bâtie : 18.43 % (taux communal) + 21.54 % (taux Département) = 39.97 %

Soit un total de 39.97 %

Taxe foncière non bâtie : 35.09 %

Cotisation foncière des entreprises : 14.59 %

Taxe d'habitation : 12.99 % (résidences secondaires et logements vacants)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

COMMUNE :

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget primitif communal 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 307 253 €
 - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 309 684 €
2. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif communal 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 4 130 196 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES = RECETTES = 3 420 842 € (y compris restes à réaliser)

LOTISSEMENT LES TILLEULS – F. MITTERRAND

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 du lotissement les Tilleuls – F. MITTERRAND comme suit :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 293 365 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES = 293 365 € RECETTES = 300 000 €

10. VENTE ANCIEN BUREAU DE POSTE

La direction de la Poste a sollicité la commune pour savoir si elle pouvait être intéressée par l'acquisition de l'ancienne poste située 7 rue du Château à FORMERIE. Le bien est estimé à 50 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas se porter acquéreur, les travaux étant trop importants.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Présence 1^{er} mai :** Rappel de l'organisation de la journée et tour de table pour présence des élus.
Monsieur le Maire regrette le manque de publicité des journaux locaux pour la brocante du 1^{er} mai.
Il est très satisfait que les commerçants soient nombreux cette année et rappelle que l'ACPF bénéficie de la recette de la brocante.

- **Don du Sang du 21.02.23** : 32 donateurs
- **Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal** : 06/06 à 20 h.
- **Informations :**
 - Départ de Laurent KILLI (contrat non renouvelé)
 - Arrivée d'Amandine HEQUET (mutation)
 - Maternité d'Ophélie CARLU

QUESTIONS DIVERSES

Hervé LEVEAU

Rappelle l'organisation du Feu de la Saint Jean, rue à Cailloux le 24 juin 2023. Prix du repas 20 € et 5 € pour les enfants.

Séance terminée à 21h50.